

**N°2026/27****Portant désignation des délégués au sein du
syndicat intercommunal à vocation unique de la
Loube (SIVU)****DEPARTEMENT DU VAR**Nombre de conseillers en
exercice : 23Présents : 19
Représentés : 4
Votants : 23
Absent : 0Date de la convocation :
26.03.2026Date affichage :
27.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures neuf, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

Présents : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDU, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

Procurations : Marie-Paule GIRAUDO donne procuration à Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN
Virginie POITEVIN donne procuration à Ingrid LORENTE
Michel GROS donne procuration à Pierre VENEL
Sabine FONTANILLE donne procuration à Bryan JACQUIN

Absent : /

Secrétaire de séance : Christelle SAVELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-33 qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que les délégués sont élus par les Conseillers Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un suppléant appelé à siéger au Syndicat Intercommunal des Espaces Naturels du Massif de la Loube (S.I.V.U.),

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des candidatures.

Monsieur Léo MANESSE présente sa liste.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection de deux délégués titulaires et du délégué suppléant appelé à siéger au Syndicat Intercommunal des Espaces Naturels du Massif de la Loube (S.I.V.U) ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23
Vote blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Monsieur Léo MANESSE, 23 voix (titulaire), Madame Lydie LABORDE, 23 voix (titulaire) et
Madame Vanessa DUMONT, 23 voix (suppléant)

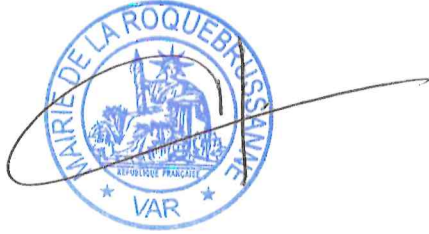
Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 083-218301083-20260401-CM_2026_27-DE



- **DE DESIGNER**, Monsieur Léo MANESSE et Madame Lydie LABORDE délégués titulaires et,
Madame Vanessa DUMONT déléguée suppléante ;

La ROQUEBRUSSANNE, le 02 avril 2026

Le Maire,
Jean- Luc ANGELINI



Le secrétaire de séance,
Christelle SAVELLI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :